

3R FORMATIONS
Société par actions simplifiée
Au capital de 300 euros
Siège social : 44 rue Paul Vaillant Couturier, 92230 - Gennevilliers
En cours d'immatriculation au RCS de Nanterre

DELIBERATIONS DES ASSOCIES FONDATEURS
EN DATE DU 11 MAI 2026

Les soussignés :

- **Monsieur Adem Parisot né le 15 juin 2001, à Colombes (Hauts-de-Seine), de nationalité française, célibataire demeurant 44 avenue Paul Vaillant Couturier, appartement B02 à Gennevilliers (92230),**
- **Monsieur Ilyes Parisot, né le 17 février 2003, à Colombes (Hauts-de-Seine), de nationalité française, célibataire demeurant 44 avenue Paul Vaillant Couturier, appartement B02 à Gennevilliers (92230),**
- **Monsieur Rayen Haddad, né le 02 novembre 2002 à Nanterre (Hauts-de-Seine), de nationalité française, célibataire demeurant 12 boulevard Georges Clemenceau à Herblay (95220),**

Ont pris la décision suivante :

PREMIERE RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Adem Parisot en qualité de Président)

Les associés décident de nommer Président :

- **Monsieur Adem Parisot, né le 15 juin 2001, à Colombes (Hauts-de-Seine), de nationalité française, célibataire demeurant 44 avenue Paul Vaillant Couturier, à Gennevilliers (92230) ;**

Le Président est nommé pour une durée indéterminée et exercera ses fonctions conformément aux stipulations statutaires, au pacte d'associés et aux dispositions légales en vigueur.

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Le Président n'aura pas droit à une rémunération de Président, sauf décision contraire ultérieure des associés. Il aura toutefois droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation, sur justificatifs.

Le Président déclare accepter le mandat social qui lui est confié, n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat et remercie les soussignés pour la confiance qu'ils lui ont accordée.

DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs aux fins des formalités)

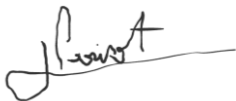
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi et les règlements.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés fondateurs.

Le 11/05/2026

Fait en un (1) exemplaire signé électroniquement,

Monsieur Ilyes PARISOT



Monsieur Rayen HADDAD



Monsieur Adem PARISOT

